



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2011356-0008

**signé par Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur
le 22 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Direction Générale**

Arrêté n °2011DSP/12/125 fixant le
programme pluriannuel régional de gestion du
risque 2010-2013 de la région Provence-
Alpes- Côte d'Azur

ARRETE N° 2011 DSP/12/125

Du 22 décembre 2011

Fixant le programme pluriannuel régional de gestion du risque 2010-2013 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la loi 2004-810 du 13 août 2004, relative à l'Assurance maladie

Vu le décret n°2010-515 du 18 mai 2010, relatif au programme pluriannuel régional de gestion du risque et modifiant le chapitre du code de santé publique relatif à la planification régionale de la politique de santé

Vu l'article R 1434-9 du code de la santé publique, fixant les compétences du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'élaboration du programme pluriannuel régional de gestion du risque prévu aux articles L 1431-2 et L 1431-14 du code de la santé publique et à l'article L 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'article R 1434-10 du code de la santé publique fixant le contenu du programme pluriannuel de gestion du risque

Vu l'avis de la commission régionale de gestion du risque, réunie en formation plénière le 19 septembre 2011, sur le projet de programme régional de gestion du risque 2010-2013

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique Deroubaix, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE

Article 1^{er} : Le programme pluriannuel de gestion du risque de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la période 2010-2013, est arrêté.

Il est consultable sur le site internet de l'Agence régionale santé à l'adresse électronique suivante : <http://www.ars.paca.sante.fr> (rubrique « Programmes spécifiques »)

Article 2 : Le programme pluriannuel de gestion du risque de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera intégré au projet régional de santé, à la publication de ce dernier.

Ce programme fait l'objet chaque année d'une révision par avenant préparé, soumis à l'avis de la commission régionale de gestion du risque et arrêté dans les mêmes conditions que le programme.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille)

Article 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille,

22 DEC. 2011

Le directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Deroubaix', written over a horizontal line.

Dominique Deroubaix